**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 OCTOBRE 2021 A 19H00**

**Présents** :Mr Demarest H - Mr Legrain H. - Mr Tenot F. -Mme Patin R. - Mme Liénard I. –Mme Goudeaux V-.Mme Blondeaux A . – Mr Facheaux P.

**Absents ayant donné pouvoir**

**Absents excusés:** Mr Sendron J-M - Mr Eeckhout V.

**Absent** : . Mr Bibaut F-

**Secrétaire**: Mme Patin R.

**CDG02 : ADHESION A LA MEDECINE PREVENTIVE**

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l’établissement d’une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l’assemblée,

D’adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire *(Président)* à signer la convention d’adhésion.

**@CTE : ADHESION SPL-XDEMAT – ACQUISITION D’UNE ACTION**

L’acquisition de cette action permet à la collectivité d’être représentée au sein de l’Assemblée générale de la société et de l’Assemblée spéciale du département de l’Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d’un représentant au sein du Conseil d’Administration de la société SPL-Xdemat

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d’action, afin d’emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l’acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité Commune d’Annois souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d’en devenir membre ;

La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l’Assemblée générale : Monsieur DEMAREST Hugues, Maire.

L’organe délibérant de la Commune d’Annois décide d’adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Il décide d’acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l’Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

**DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de prendre une décision modificative en faveur du compte 739211 chapitre 014 pour la somme de 1480.80 € afin d’honorer la facture « attribution de compensation contribution 2021 » de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois comme suit :

Chapitre 14 article 739211 : + 1480.80€

Chapitre 11 article 61524 : - 1480.80€

**Approbation du rapport de la Chambre régionale des comptes, relatif à la gestion de la Communauté d’agglomération du SAINT-QUENTINOIS.**

Il est exposé au Conseil que la Communauté d’agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la Commune appartient, a approuvé le 23 juin dernier le rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de l’Agglo pour les exercices 2017 à 2020.

Les éléments abordés dans ce rapport ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

• L’intégration communautaire

• La qualité de l’information financière

• La fiabilité des comptes

• La situation financière

• Les déterminants de l’investissement

• La prévention et la gestion des déchets

|  |
| --- |
| .  **Approbation du rapport d’activités de la Communauté d’agglomération du SAINT-QUENTINOIS**  Il est exposé au Conseil que la Communauté d’agglomération du SAINT-QUENTINOIS, à laquelle la Commune appartient, a approuvé le 22 septembre dernier son rapport d’activités pour l’exercice 2020.  Aussi il est rappelé que, conformément à l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.  **PARTICIPATION de la Commune aux FRAIS DE PISCINE ET DE FOURNITURES SCOLAIRES**  **année 2020/2021 Ecoles Flavy-le-Martel**  Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le décompte des frais de fournitures scolaires de la Commune d’ANNOIS pour la fréquentation de l’école de FLAVY LE MARTEL : 18 élèves  Pour l’année scolaire 2020/2021, aucun élève des écoles du Centre et Joseph PARADIS n’a fréquenté l’espace aquatique de Gauchy.   * FOURNITURES SCOLAIRES : 51.55€ x 18 = 927,90 €     Total = 927,90 €  **DEVIS MEUBLES DE RANGEMENT MAIRIE**  Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité d’acquérir des meubles de rangement pour la Mairie.  Le devis de la SAS JPG est retenu pour un montant de 2 383.45 € TTC comprenant :   * 2 meubles bas 2 portes ANTH/MERISIER * 3 meubles haut 2 portes ANTH/MERISIER * 3 jeux de 2 rails 740 mm alu * Forfait montage   Il conviendra de prendre en compte les augmentations liées à ces achats.  **FOURNITURES AMENAGEMENT DU TERRAIN DE BOULES**  Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la réhabilitation du terrain de boules est nécessaire.  Pour ce faire, l’achat de fournitures de cailloux est indispensable.  Le devis des Ets E.L Transports Cailloux et matériaux est retenu pour la somme de  1529,98 € TTC.  Il conviendra de prendre en compte les augmentations liées à ces achats.  **RECRUTEMENT ET REMUNERATION D’UN AGENT RECENSEUR**  Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans la cadre du recensement 2022, le recrutement et la d’un agent  recenseur contractuel est nécessaire :  Le Conseil Municipal,  Considérant la spécificité, la discontinuité et le mode de rémunération des activités du recensement qu’il convient de recruter  un agent recenseur contractuel Madame Bernard Christelle,  **DECIDE**   * D’embaucher un contractuel du **20 janvier 2022 au 19 février 2022**   pour exécuter l’activité de recensement. Il lui sera versé une indemnité forfaitaire de **800 € brut**.   * De budgétiser les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du vacataire. Ils seront inscrits au   budget, chapitre 012 article 6413.   * Qu’une couverture sociale est à envisager à compter du 10 janvier 2022 au 26 février 2021   **PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS COMMUNAUX ACTIFS**  Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est tout à fait satisfait de ses agents communaux actifs, pour leur dévouement, leur sérieux et leur motivation aux services de la Commune.  C’est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la nécessité d’octroyer une prime exceptionnelle aux agents actifs suivants :   * Monsieur MACAIGNE Jean Marc : 200€ net * Madame LEPREUX DEBROY Cécile : 100€ net * Madame BERNARD Christelle : 50€ net   **FETES DE FIN D’ANNEE : NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE**  Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal l’importance de diversifier le Noël des enfants de la Commune.  C’est pourquoi après discussion, il a été approuvé l’intervention d’un Conteur d’histoire association 00627 :   * **Conte et Raconte** pour les enfants âgés de 3 à 10 ans pour un montant de 150 €. * D’un goûter. * L’achat de 15 places de cinéma d’un montant évalué entre 6 et 10 € pour les enfants âgés de 11 à 14 ans.   Ces achats et prestations seront imputés à l’article 623 (fêtes et cérémonies).    **DESIGNATION D’UN MEMBRE TITULAIRE ET D’UN MEMBRE SUPPLEANT A LA CLECT**  **RESILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE CLOCHE EGLISE – ETS BODET**  .  **CONVENTION CONCERNANT LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ULIS**  **RETROCESSION D’UNE VOIRIE COMMUNAUTAIRE** |